

CONVOCAATION POUR LA SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt-cinq octobre, a été convoqué en réunion ordinaire le conseil municipal pour le six novembre deux mille vingt trois.

ORDRE DU JOUR:

- Election Adjoint au Maire suite démission
- Remplacement du conseiller démissionnaire dans différentes commissions
- Révision loyers logements sociaux
- Indemnité de gardiennage église
- Demande de subvention
- Opération comptable et décision modificative pour don parcelle A N°368
- Conditions d'inscription aux écoles d'Abondant
- Modification convention de fonctionnement du service commun planification territoriale
- Convention du service commun « conseil en énergie partagé » de l'Agglo du Pays de Dreux
- Questions diverses

Etaient présents :

QUENTIN Virginie – ALTUR Marie-Lise - LOISY Pauline – FAERBER Jean-Paul – MARTENS Yannick – DAIGREMONT Jérôme – RIVAS Delphine – AMELINE Vanessa – MECHELAERE Karine – GATEAU Sophie - HUGODOT Patricia – TABANOU Victor – RUELLO Ghislain

Absents : SIMON Francis – FAYOL Jade

Absente ayant donné pouvoir :

QUENTIN Bérénice à QUENTIN Virginie

Madame AMELINE Vanessa est désignée secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

ELECTION ADJOINT AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1, L 2122-7-2, L 2122-10 et L. 2122-15,

Vu la délibération N° 10/2020 du 23 Mai 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée à compter du 31 Octobre 2023 par Monsieur le Préfet par courrier reçu ce même jour (M. Herbeaux Etienne),

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L 2122-10 du CGCT, peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité le maintien du nombre d'adjoints au Maire à 4
- Décide de pourvoir au remplacement du poste de 4^{ème} adjoint laissé vacant,
- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le 4^{ème} rang (4^{ème} adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire)
- Procède à l'élection du quatrième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Yannick MARTENS

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Yannick MARTENS a obtenu 14 voix.

Il est donc proclamé élu et installé dans ses fonctions.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.

REPLACEMENT DU CONSEILLER DEMISSIONNAIRE DANS DIFFERENTES COMMISSIONS

SMICA

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que M. HERBEAUX Etienne était délégué titulaire du SMICA et que suite à sa démission, il est nécessaire de nommer un nouveau délégué.

M. MARTENS Yannick, délégué suppléant actuel propose de passer délégué titulaire et Mme AMELINE Vanessa se propose pour le poste de déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, M. MARTENS Yannick, délégué titulaire et Mme AMELINE Vanessa, déléguée suppléante au Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet.

SIFAM

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que M. HERBEAUX Etienne était délégué titulaire du SIFAM et que suite à sa démission, il est nécessaire de nommer un nouveau délégué.

M. FAERBER Jean-Paul, délégué suppléant actuel propose de passer délégué titulaire et M. MARTENS Yannick se propose pour le poste de délégué suppléant.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, M. FAERBER Jean-Paul, délégué titulaire et M. MARTENS Yannick, délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Fossés des Alentours de Marchezais.

SBV4R

Madame le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de proposer à l'Agglomération du Pays de Dreux de nouveaux délégués au SBV4R (Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières), suite à la démission de M. Guy COËNON et M. Etienne HERBEAUX.

Monsieur Jérôme Daigremont, délégué suppléant actuel, propose de prendre la place de délégué titulaire et Mme Pauline Loisy se propose pour le poste de déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose à l'Agglo du Pays de Dreux comme délégués au SBV4R pour la Commune d'ABONDANT :

Délégué titulaire : Jérôme DAIGREMONT

Déléguée suppléante : Pauline LOISY.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2023-043 du 26 Septembre 2023.

COMMISSIONS AGGLO DU PAYS DE DREUX

- Attractivité du territoire par le développement des filières sportive, culturelle et enfance, jeunesse, famille
Titulaire : QUENTIN Virginie Suppléante : QUENTIN Bérénice
- Assainissement
Titulaire : QUENTIN Virginie Suppléant : MARTENS Yannick

COMMISSIONS COMMUNALES

- Contrôle des listes électorales
Suppléante : MECHELAERE Karine
- Entretien et travaux de voirie
Adjoint référent : MARTENS Yannick

REVISION LOYERS LOGEMENTS SOCIAUX

Madame le Maire propose au conseil municipal de réviser les loyers des logements sociaux (dernière révision le 1^{er} Janvier 2020), soit :

1) Logement social situé au 32 Grande Rue

La formule de révision appliquée actualise le loyer de la manière suivante :

LOYER D'ORIGINE (convention APL du 08/02/2007) : 4,17 EUROS / M2

LOYER REVISE AU 01/01/2020 : 4,84 EUROS / M2

PROPOSITION DE REVISION AU 01/01/2024 dans la limite du loyer maximum de convention : 5,15 EUROS / M2, soit une augmentation de 6,4%

La surface utile totale étant de 101,3 M2, Madame le Maire propose de fixer à 521,69 EUROS le nouveau loyer (au lieu de 490,29 Euros actuellement)

2) Logement social situé au 15 Bis Grande Rue

La formule de révision appliquée actualise le loyer de la manière suivante :

LOYER D'ORIGINE (convention APL du 05/10/2010) : 4,84 EUROS / M2

LOYER REVISE AU 01/01/2020 : 5,22 EUROS / M2

PROPOSITION DE REVISION AU 01/01/2024 dans la limite du loyer maximum de convention : 5,55 EUROS / M2, soit une augmentation de 6,32%

La surface utile totale étant de 67,95 M2, Madame le Maire propose de fixer à 377,12 EUROS le nouveau loyer (au lieu de 354,70 Euros actuellement)

Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord pour la révision de ces loyers au 1^{er} JANVIER 2024, dans la limite du loyer maximum de convention.

INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la dernière délibération instaurant l'indemnité de gardiennage de l'église date du 23 Mai 2003 et propose donc de l'actualiser.

Vu les circulaires du 8 Janvier 1987 et du 29 Juillet 2011,

Le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour l'année 2023, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à :

- 499,75 Euros annuel pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 125,98 Euros annuel pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Pour l'année 2024, le plafond indemnitaire sera de :

- 503,42 Euros annuel pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 126,91 Euros annuel pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de verser l'indemnité au curé de la paroisse, en sa qualité de gardien ne résidant pas sur la commune, dans la limite du plafond annuel.

DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a reçu une demande de subvention du CENTRE DE SANTE DU PAYS HOUDANAIS.

Après discussion, le Conseil à l'unanimité, décide de ne pas répondre favorablement à cette demande.

OPERATION COMPTABLE ET DECISION MODIFICATIVE POUR DON PARCELLE A N°368

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 13 octobre 2022, la parcelle cadastrée section A N°368 – Les Côtes de Fermaincourt - d'une superficie de 2025 M2 a été donnée au fonds de dotation des Conservatoires d'Espaces Naturels.

Ce don d'actif s'assimile comptablement à une subvention d'équipement.

Pour sortir cette parcelle de l'actif de la commune, il est nécessaire de faire une opération d'ordre au chapitre 041 en recettes et dépenses d'investissement.

Aucun crédit n'étant inscrit au budget de la commune sur ces chapitres, une décision modificative est nécessaire, soit :

- Recette d'investissement – chapitre 041 – Article 2111 + 895,00
- Dépense d'investissement – chapitre 041 – Article 204182 + 895,00

Le Conseil, à l'unanimité, valide cette décision modificative.

CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX ECOLES D'ABONDANT

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a reçu une demande d'inscription à l'école maternelle pour la rentrée de septembre 2024 d'un enfant dont les parents ne sont pas domiciliés sur la commune, mais qui sont gérants d'une Société sur Abondant.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de prendre en charge la scolarité des enfants de gérants de Société ou de commerces sur Abondant à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, aucune compensation financière n'étant demandée à la commune de résidence des parents.

MODIFICATION CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN PLANIFICATION TERRITORIALE

Depuis 2015, un centre de ressources a été mis en œuvre par l'Agglomération pour répondre aux demandes des communes portant sur des domaines pour lesquels l'agglomération n'était statutairement pas compétente, notamment en ingénierie d'urbanisme. Ainsi, une soixantaine de communes a bénéficié du service commun planification territoriale.

Face aux besoins accrus des communes en termes d'élaboration ou d'évolution de leur document d'urbanisme, et afin que le service commun planification territoriale ait la capacité de répondre aux demandes, ce service propose des modalités de fonctionnement renouvelées.

Le service commun accompagne les communes membres adhérentes, avec le concours de bureaux d'études spécialisé dans la mise en œuvre des procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux. Trois bureaux d'études ont été retenus dans le cadre d'un accord-cadre multi-attributaires.

Les procédures entrant dans le périmètre du service commun sont les suivantes :

- Elaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Révision de PLU
- Révision dite allégée de PLU
- Modification de PLU
- Modification simplifiée de PLU
- Mise en compatibilité du PLU
- Mise à jour des PLU

Afin d'encadrer les conditions de cette mise à disposition partielle de service, une convention de fonctionnement doit être signée entre la commune et l'Agglomération du Pays de Dreux.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et les modalités de participation financière de la commune aux coûts de fonctionnement mutualisé du service commun planification territoriale.

Les missions de procédure d'élaboration ou d'évolution de document d'urbanisme étant ponctuelles et fonction des besoins des communes, le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement.

Chaque année, l'Agglo du Pays de Dreux effectue un appel à projet pour connaître les communes souhaitant adhérer au service commun pour l'année suivante.

Les frais de fonctionnement du service commun et le coût unitaire de fonctionnement sont déterminés en fonction des communes intéressées.

Ce coût unitaire est communiqué aux communes intéressées avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Le coût unitaire de fonctionnement comprend deux éléments :

- Le forfait de fonctionnement du service commun correspondant aux frais de personnel et à la participation aux frais de fonctionnement (fournitures, déplacements...).

- Le coût des prestations externalisées sur la base de l'accord-cadre, correspondant au coût des bureaux d'études qui varie selon le niveau de complexité de la procédure et la strate de la commune bénéficiaire. Une moyenne des prix par typologie de procédure et par strate de commune (communes de moins de 500 habitants et 2 hameaux inclus et communes plus de 500 habitants et au-delà de 2 hameaux) est établie chaque année. Les dépenses relatives aux documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre sont éligibles au fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Afin de simplifier les opérations de refacturation aux communes, la convention initiale prévoyait l'imputation des montants versés par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux aux bureaux d'étude spécialisés en section d'investissement et la refacturation aux communes des montants hors TVA auxquels s'ajoutait la différence entre le taux de compensation forfaitaire et le montant de TVA réglé par la Communauté d'agglomération.

Or après échange avec les services fiscaux, le mécanisme contractuel de récupération de la TVA par la Communauté d'agglomération afin que les communes puissent bénéficier du FCTVA, n'est pas applicable aux documents de planification réalisés au profit des communes membres, il convient donc de modifier la convention.

Le forfait assistance planification du service commun sera donc appelé par la Communauté d'agglomération auprès des communes bénéficiaires avec la taxe sur la valeur ajoutée en lieu et place du montant hors taxe.

Le bureau communautaire a approuvé la convention de fonctionnement modifié du service commun planification territoriale le 4 septembre 2023 par délibération n°2023-203.

La commune d'ABONDANT souhaite réaliser la procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme et sollicite dans ce cadre le service commun planification territoriale selon les modalités définies dans la convention de fonctionnement annexée.

Le comité technique paritaire du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir a émis un avis favorable N°2023/MDS/365 à cette mise à disposition, le 22 Mai 2023.

En conséquence, je vous demande, si vous en êtes d'accord, de bien vouloir :

➤Autoriser Madame le Maire à signer et à mettre en œuvre la convention de service commun du service planification territoriale de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour la réalisation de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil, à l'unanimité, donne son autorisation.

CONVENTION DU SERVICE COMMUN "CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE" DE L'AGGLO DU PAYS DE DREUX

Le dispositif du Conseil en Énergie Partagé (CEP) s'adresse aux communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour se doter d'une compétence énergie en interne; il permet ainsi de salarier un technicien spécialisé, en mutualisant ses compétences pour en faire bénéficier plusieurs communes.

Ce service s'adresse prioritairement aux communes de moins de 10 000 habitants.

Le dispositif du Conseil en Énergie Partagé (CEP) est soutenu par la région Centre Val de Loire et l'Agglomération du Pays de Dreux. Il est une déclinaison du Plan Climat-Énergie Territorial 2021 – 2026.

La mission consiste en 3 phases de conduites en une à trois années :

Phase I Education à la sobriété énergétique – une année

- *La conduite d'actions d'éducation à la sobriété énergétique des agents et élus de la commune, pour un usage optimisé des bâtiments et de de leurs équipements ; cette phase s'adresse à différents publics ; le défi école énergie est destiné au public scolaire, le défi mairie énergie est destiné aux agents et élus publics, les soirées sobriété énergétique et les balades thermographiques, sont destinées aux habitants de la commune.*

- *Le calcul de l'évolution des consommations et des dépenses d'énergie, à partir de l'année de référence et incluant la rigueur climatique*

L'Agglo du Pays de Dreux fournit les supports pédagogiques et les maquettes des supports de communication, et anime les séances.

L'éducation à la sobriété énergétique est partiellement assurée par le conseiller en énergie partagé. Deux autres agents le suppléent dans cette tâche. Leur rémunération n'entre pas dans le cadre de la présente convention.

Phase II Choix de scénario de travaux à partir d'un diagnostic existant – deux années

- *Phase I comprise*
 - *L'assistance à la définition de priorités de rénovation des patrimoines bâtis communaux ;*
 - *L'assistance à l'étude de l'installation de production d'énergie renouvelable ;*
 - *L'assistance au marché de maîtrise d'œuvre et marchés de travaux ;*
 - *Contrôles des interventions effectuées et des résultats des consommations obtenus ;*

Phase III Travaux et mesures de consommation – trois années

- *Phase I et II comprises*
 - *L'assistance aux audits de performance énergétique des bâtiments ;*
 - *Contrôles des interventions effectuées et des résultats des consommations obtenus ;*

Le coût du dispositif du Conseil en Énergie Partagé (CEP) est *fonction du nombre d'habitants* de la collectivité, de la durée de la convention, et du tarif unitaire.

Le coût appliqué à la commune sera le suivant :

Durée en années 1,2 ou 3	
Nombre d'habitants année 1 = A	2409
Année 1 : Coût unitaire €/habitant = B	1,30 €
Coût annuel première années = A x B	3132 €
Année 2 : Coût unitaire €/habitant = C	1,45 €
Coût annuel deuxième année = A x C	3493 €
Année 3 : Coût unitaire €/habitant = D	1,61 €
Coût annuel troisième année = A x D	3878 €

Vu l'avis du Comité Social Territorial N° 2023/MDS/367 du 25 Septembre 2023,

En conséquence, les membres du conseil municipal, DECIDENT d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de conseil en énergie partagé, annexée à la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2023-014 du 11 Avril 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Virginie Quentin :

- Informe de la réception d'un courrier incluant la copie d'une délibération du Conseil Municipal de Montreuil concernant le déploiement des points de collecte pour le verre. Le Conseil municipal ne souhaite pas délibérer sur ce point.
- Informe du déploiement des compteurs Linky sur notre commune à compter du 27/11/2023. Cette installation n'est pas obligatoire, les administrés ont la possibilité de refuser.
- Informe de la remise de médailles aux joueurs de l'équipe U15 (en 2022-2023) pour leur 2^{ème} place au championnat départemental.
- Informe que le repas des anciens se fera en 2 fois, le 11 et le 14 décembre.
- Remercie tous les présents à l'atelier « décorations de Noël » qui a eu lieu le 4/11/2023

Intervention de Marie-Lise Altur :

- Restauration de la Chapelle de l'église : voir pour mettre des plinthes en faïence plutôt que du bois.
- Attente de devis pour les déclencheurs d'alarme de l'école qui deviennent obsolètes.
- ASC Mézières met à notre disposition un septième animateur pour la pause méridienne, ce qui permettra à Stéphanie Coru d'aller entre 12h30 et 13h30 à la maternelle, nécessité d'un animateur pour 18 enfants.

Intervention de Vanessa Ameline :

- Lampadaires croisement rue de l'échalier / point du jour et devant le 12 rue de la croix des vignes HS.
- Informe de la présence d'un nid de frelons rue de Dreux. Les propriétaires ont été prévenus.

Intervention de Ghislain Ruello :

- Demande le nettoyage du regard d'évacuation des eaux de pluie devant le 2 rue du point du jour, obstrué par les feuilles mortes.
- Demande ce qu'il en est de l'esplanade du château : projet en cours de réflexion avec le CAUE et l'UDAP.

Intervention de Patricia Hugodot :

- Informe qu'un panneau à l'intersection de la rue du bout de ville et de la rue dauphine est plié.
- Rappelle le repas des anciens combattants le 11/11/2023, à Bû.

Intervention de Jérôme Daigremont :

- Informe que le message de l'UFAC sera lu par Tom Boulch du CMJ à l'occasion du 11/11/2023. Les élections ont eu lieu : Tom Boulch a été élu Maire du CMJ et Evora Gomes, maire-adjointe. Mme le Maire va se renseigner auprès de la Préfecture afin de savoir si le port de l'écharpe tricolore est possible pour les élus du CMJ.

Intervention de Victor Tabanou :

- Demande s'il est possible de rajouter un panneau zone 30 au niveau du rond-point d'Achille car la zone 30 n'est pas matérialisée à cet endroit. A voir au moment des travaux phase 3.
- Des abondantais se demandent pourquoi le fournisseur d'électricité est obligatoirement la Sicae Ely. Mme le Maire informe qu'il n'y a aucune obligation de contracter avec la Sicae Ely qui n'a pas le monopole, les administrés ont la possibilité de choisir leur fournisseur.

Intervention de Pauline Loisy :

- Remercie le CMJ de travailler sur une ébauche du blason de la commune. La commission communication du 14/11 travaillera à partir de cette ébauche puis une réunion commune sera organisée.
- Informe que la prochaine réunion avec GEOSTUDIO pour la modification simplifiée du PLU aura lieu le 10/11/2023.
- Salle polyvalente : les travaux avancent bien. (Isolant extérieur terminé, enduits finis d'ici 15 jours). Le béton désactivé devra être réalisé avant le 15/12. Un devis est en attente car des canalisations eau/gaz ont été arrachées. Le BA 13 sera posé d'ici 2 semaines, suivront le ragréage puis la pose du carrelage. Commission prévue pour revoir les couleurs des fermes et des traverses. Fin des travaux envisagée pour fin février. Réunions à prévoir pour le choix du mobilier. Merci à Maud Miretti qui recense le mobilier des communes voisines.
- Ecole : attente de devis complémentaires pour plafond qui fuit.
- Regard cassé entre les classes 2 et 3 de l'école maternelle, à réparer.
- Informe qu'un rendez-vous a eu lieu pour s'informer de l'implantation d'une aire de camping-cars. Peu concluant, il semble que l'implantation d'une ou 2 places soit peu viable et impliquerait des nuisances. Il faudrait un projet de plus grande envergure, or ce n'est pas ce que nous souhaitons.
- Olympiades : pas d'avancement au niveau de l'organisation pour le moment. Les activités et leur date de déroulement sur Abondant sont définies.

Intervention de Jean-Paul Faerber :

- Informe de ses bonnes relations avec les services techniques.
- Travaux à prévoir (réalisés par les agents):
 - o Isolation de l'atelier et remise en état des vestiaires.
 - o Remise en état de la toiture de l'abri au cimetière.
 - o Vérification en cours des illuminations de Noël. Réserver la nacelle pour les installer.
- Propose la mise en place des décorations de Noël dans la cour de la mairie le 2 décembre 2023
- Rappelle que la distribution des colis de Noël aura lieu le 16 décembre avec animation dans la cour de la mairie : le père-noël sera présent, dégustation de vin chaud, friandises pour enfants...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures dix minutes.

Le Maire,

